



## Liste des activités QUALIBAT Accréditées

Activités de **QUALIFICATION** – accréditation n° 4-0523 / Norme de référence NF X 50-091 : 2012

*Portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)*

### ➤ Qualification d'entreprises

**Section F** - Construction

**Division 41** – Construction de bâtiment

**Division 43** – Travaux de construction spécialisée

**Référentiels de certification** : Référentiel général pour l'attribution et le suivi d'une qualification et la délivrance du certificat.

### ➤ Qualification travaux mention RGE

**Section F** - Construction

**Division 43** – Travaux de construction spécialisée

**Référentiels de qualification** : Référentiel général pour l'attribution et le suivi d'une qualification et la délivrance du certificat l'organisme en application de l'arrêté du 01/12/2015 et de l'arrêté forage du 25/06/2015

### ➤ Qualification audits énergétiques

**Section M** - Activités spécialisées, scientifiques et techniques

**Division 71** – Activités d'architecture et d'ingénierie, activités de contrôle et analyses techniques

**Référentiels de qualification** : Référentiel général pour l'attribution et le suivi d'une qualification et la délivrance du certificat, en application du décret Audits énergétiques Maisons individuelles du 30/05/2018

## Certification de Services

- **Biens de grande consommation et services associés / Certification de produits, services et/ou processus entrant dans le champ d'application des articles L433-3 et suivants, et R433-1 et suivants du Code de la Consommation**

### Catégorie FF

**Famille de service** – Construction et travaux de construction

**Service** – Conception et réalisation de travaux de rénovation énergétique

Référentiel de certification  
Programme de certification – Référentiel rénovation énergétique.

- **Santé sécurité au travail / Certification des organismes de formation à la prévention des risques liés à l'amiante**

**Service** – Délivrance de la formation et de l'attestation de compétence pour les travailleurs réalisant les activités relevant du 1° de l'article R 4412-94 du code du travail

**Référentiel** – Modalités de certification des organismes de formation établies en prenant en compte le décret du 4 mai 2012 et l'arrêté du 23/02/2012 abrogeant l'arrêté du 22/12/2009, précisé par le document questions/réponses de la DGT, définissant les modalités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.

- **Santé sécurité au travail / Certification des organismes de formation des Coordonnateurs Sécurité Protection Santé (CSPS)**

**Service** – Délivrance de la formation et de l'attestation de compétence pour les coordinateurs de sécurité et protection de la santé

**Référentiel** – Modalités de certification des organismes de formation établies en prenant en compte l'arrêté du 26 décembre 2012, précisé par le document question/réponses en vigueur de la DGT, relatif à la formation des coordinateurs en matière de sécurité et de protection de la santé et à celle des formateurs de coordinateurs ainsi qu'aux garanties minimales que doivent présenter les organismes en charge de ces formations dans le cadre de la procédure d'accréditation-certification.

- **Formation / Certification des prestataires de formation Qualiopi**

**Processus** - Réalisation d'actions concourant au développement de compétences (actions de formation, bilan de compétences, validation d'acquis d'expérience et formation par apprentissage)

**Programme de certification** - Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle - Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences - Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail - Guide de lecture du référentiel national - Règlement d'usage de la marque française de garantie Qualiopi et sa charte d'usage.

## Certification d'entreprises

- **Santé sécurité au travail / Certification des entreprises réalisant des travaux de traitement de l'amiante**

**Service** – Prestation de traitement de l'amiante

**Référentiel** – Référentiel constitué par la norme NF X 46-010 pour les critères et par la norme NF X 46-011 pour les modalités de contrôle.